



Service Cadre de Vie
Objet : « Prêt à usage »

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de prêt à usage,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Commune d'Ugine met à disposition du GAEC LES 3 CLOCHERS représenté par Monsieur DUVILLARD Emmanuel et Madame METGE Cassandre, les terrains cadastrés à UGINE :

- Section C, n° 15p	La Gouenalla	Pâtures	12ha 56a 00ca,
- Section C, n° 1148p (ancien n° 1369)	La Gouenalla	Pâtures	14ha 16a 00ca,
- Section C, n° 1272p	Les Regottes	Pâtures	6ha 98a 00ca,

Soit une superficie initiale d'environ 33ha 70a 00ca, que les parties s'interdisent de discuter.

ARTICLE 2 : Le propriétaire s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur déclarera à la Mutualité Agricole les biens prêtés.

ARTICLE 3 : Le présent prêt est établi à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux au terme de la convention, c'est à dire le 31 octobre 2025.
Ce prêt à usage ne fait l'objet d'aucune tacite reconduction.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 02 juin 2025



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE